

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 JUILLET 2006**

Délibération
n° 2006.07.235

**Salle de spectacles
" La Nef " -
délégation de
service public :
approbation du
choix du
délégué, du
contrat et des tarifs**

LE TREIZE JUILLET DEUX MILLE SIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **7 juillet 2006**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Bernard CHARRIER, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Louis DESSET, Jean-Claude DUBIN, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, Martine FAURY, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Maurice HARDY, Jean-Michel LAMOUREUX, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Rolland MIGNONNEAUD, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Jean-Henri PATIE, Alain PIAUD, Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER, Jacqueline WILDE

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, Jean-Yves DE PRAT à Jean-Jacques SYOEN, Michel HUMEAU à Jean-Claude BONNEVAL

Excusé(s) :

Philippe BERTHET, Didier LOUIS, Christian RAPNOUIL,

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Jean-Claude DUBIN, François ELIE par Jacqueline WILDE, Jean-Pierre GRAND par Jean-Henri PATIE, Patrick RIFFAUD par Rolland MIGNONNEAUD

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS /
EQUIPEMENTS CULTURELS

Rapporteur : Monsieur le Président

**SALLE DE SPECTACLES " LA NEF " - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : APPROBATION DU
CHOIX DU DELEGATAIRE, DU CONTRAT ET DES TARIFS**

Par délibération n° 329 du 29 septembre 2005, le conseil communautaire a décidé de confier la gestion de la salle « La Nef » par un contrat d'affermage conclu à l'issue d'une procédure de délégation de service public en application des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et ce après les avis favorables de la commission consultative des services publics locaux et du comité technique paritaire.

La commission spécifique créée pour cette procédure par délibération n°410 du 17 novembre 2005, s'est réunie le 8 décembre 2005 afin d'examiner la recevabilité de la candidature reçue suite à la publication de l'avis d'appel public à candidatures et l'a validée.

Un document de consultation a donc été adressé au candidat retenu à savoir l'association DINGO afin qu'il puisse remettre une offre.

L'association a remis son offre dans les délais. Celle-ci a été examinée par la commission spécifique lors de sa séance du 26 avril 2006. A la suite de cette analyse, la commission a proposé à Monsieur le Président d'engager des négociations avec l'association DINGO.

La négociation a permis d'aboutir à un projet de contrat et à ses annexes qui ont été transmis à l'ensemble des délégués communautaires le 27 juin 2006 conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales.

Ce projet de contrat prévoit de confier à l'association DINGO, délégataire, l'exercice des missions suivantes :

- le soutien à la création et à la diffusion musicales par l'organisation de manifestations publiques (concerts, autres formes de spectacles), l'accueil d'artistes (confirmés ou en début de carrière) en résidence et par toutes autres formes d'actions pertinentes ;
- le soutien, l'accompagnement artistique, technique et administratif des pratiques amateurs grâce notamment à la mise à disposition de quatre studios de répétition et d'un studio de régie centrale, à leur valorisation par une confrontation avec du public dans le cadre de manifestations spécifiques ou de spectacles présentant également des productions professionnelles.

Le service devra être exercé et assuré personnellement par l'association DINGO à ses risques et périls. A ce titre, elle sera autorisée à percevoir une contribution des usagers au financement du service public sur la base des tarifs, définis en annexe du projet de contrat. Ceux-ci pourront être révisés annuellement par le conseil communautaire, sans que cette révision ne puisse modifier l'économie générale du contrat.

L'exercice des missions déléguées est subordonné à des sujétions de service public prévues dans le contrat et ses annexes. En contrepartie de ces sujétions, le délégant versera au délégataire une participation financière dont les modalités de calcul sont prévues par le contrat.

Le montant annuel de cette participation est de 376 340 € TTC année pleine 2007, puis révision annuelle.

Pour la gestion du service public délégué, la ComAGA mettra à disposition du délégataire la salle de spectacles de La Nef ainsi qu'un certain nombre de mobiliers afférents.

En contrepartie de cette occupation, le délégataire versera une redevance annuelle d'occupation du domaine public dont les modalités de calcul sont définies dans le projet de contrat. Le montant annuel de cette redevance est de 50 000 € (2007 : année pleine puis révision annuelle) .

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2006 pour une durée de 5 ans et se terminera le 31 août 2011.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le dossier adressé aux délégués le 27 juin 2006,

Je vous propose :

D'APPROUVER :

- le choix de l'association DINGO comme délégataire du service public pour la gestion de la salle de spectacles « La Nef »,
- le contrat et ses annexes,
- les tarifs 2006/2007, tels qu'ils figurent en annexe du contrat.

DE PRECISER que le contrat prendra effet au 1^{er} septembre 2006 pour une durée de 5 ans.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit contrat et les actes nécessaires à son exécution.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 19 juillet 2006	<u>Affiché le :</u> 19 juillet 2006